



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1611/2020

ATAS/687/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 25 août 2020

2^{ème} Chambre

En la cause

SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE, Direction du travail,
Secteur Service juridique TCJD, sis Holzikofenweg 36, BERN

recourant

contre

ASSOCIATION A_____,
c/o M. B_____, à SATIGNY,

intimée

et

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue
des Gares 16, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Blaise PAGAN, Président ; Anny FAVRE, Christine TARRIT-DESHUSSES,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 6 mai 2020 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) confirmant sa décision du 28 avril 2020 accordant à l'Association A_____ (ci-après : A_____) l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail du 24 avril 2020 au 31 mai 2020 ;

Vu le recours formé le 28 mai 2020 par le secrétariat d'État à l'économie (ci-après : SECO) contre cette décision sur opposition ;

Vu les écritures de l'OCE et de l'A_____ concluant implicitement au rejet du recours ;

Vu le courrier du SECO du 5 août 2020 indiquant retirer son recours ;

Considérant qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie CARDINAUX

Blaise PAGAN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le